COMMISSION DES LITIGES

Réunion restreinte du jeudi 4 janvier 2024

PV n°06 paru le 9 janvier 2024 sur Footclubs

Président : Michel PERET.

Assistent : Pierre BLANQUET, Vincent BRUNET, Robert CAUSSANEL, Laurent COULON, Mario MONTALVO.

Excusés : Hervé BRU, Didier CAMPREDON, Annie CLUZEL, Alain GROS, Michel SOULIE.

Assistant Administratif : Laurent BARNABE.

Après lecture, le PV n°05 du 21 décembre 2023 est approuvé.

Dossier en litige N° 007 du 5 janvier 2024
Match N°26213426 : Villecomtal / Mouret / Pruines / Entraygues 1 et Espalion 2 du 10 décembre 2023 – Division 3 François Arnaud Traiteur – Poule B,

La Commission prend connaissance de la confirmation des réserves d'avant-match formulée par le Club de Villecomtal / Mouret / Pruines / Entraygues par courriel du 23 décembre 2023. M. COSTES Romain, secrétaire du club, écrit : « *Suite à la réserve formulée lors du match du 22/12/2023 de D3 Poule B entre l'Entente Villecomtal Mouret Pruines Entraygues 1 et Espalion 2, nous souhaitons confirmer cette réserve* ».

La commission constate
La rédaction de la confirmation ne fait pas état du motif opposé au club d'Espalion.
Le cadre « RESERVES D'AVANT MATCH » de la FMI ne comporte aucune mention. La FMI a été signée par MM LOUBATIERES David, arbitre de la rencontre, ISSALYS Enzo, capitaine du club de Villecomtal / Mouret, et RODON Maxime, capitaine du club d'Espalion.

Considérant qu'il n'y a pas de réserves formulées sur la feuille de match,

La Commission dit les réserves insuffisamment motivées,

Considérant qu'en l'absence de motivation sur la confirmation des réserves, celles-ci ne peuvent être requalifiées ni en réclamation ni en évocation,

Pour ces motifs, jugeant en premier ressort,
La Commission dit les réserves irrecevables,
- Porte les droits de réserves, 30 €, au débit du club de Villecomtal / Mouret / Pruines / Entraygues,

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

La présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

La prochaine réunion se tiendra sur convocation du Président.

La séance est levée à 16h 45.

Le Secrétaire de Séance,
Robert CAUSSANEL

Le Président,
Michel PERET